



# Module 2, Leçon 1

## CADRE JURIDIQUE

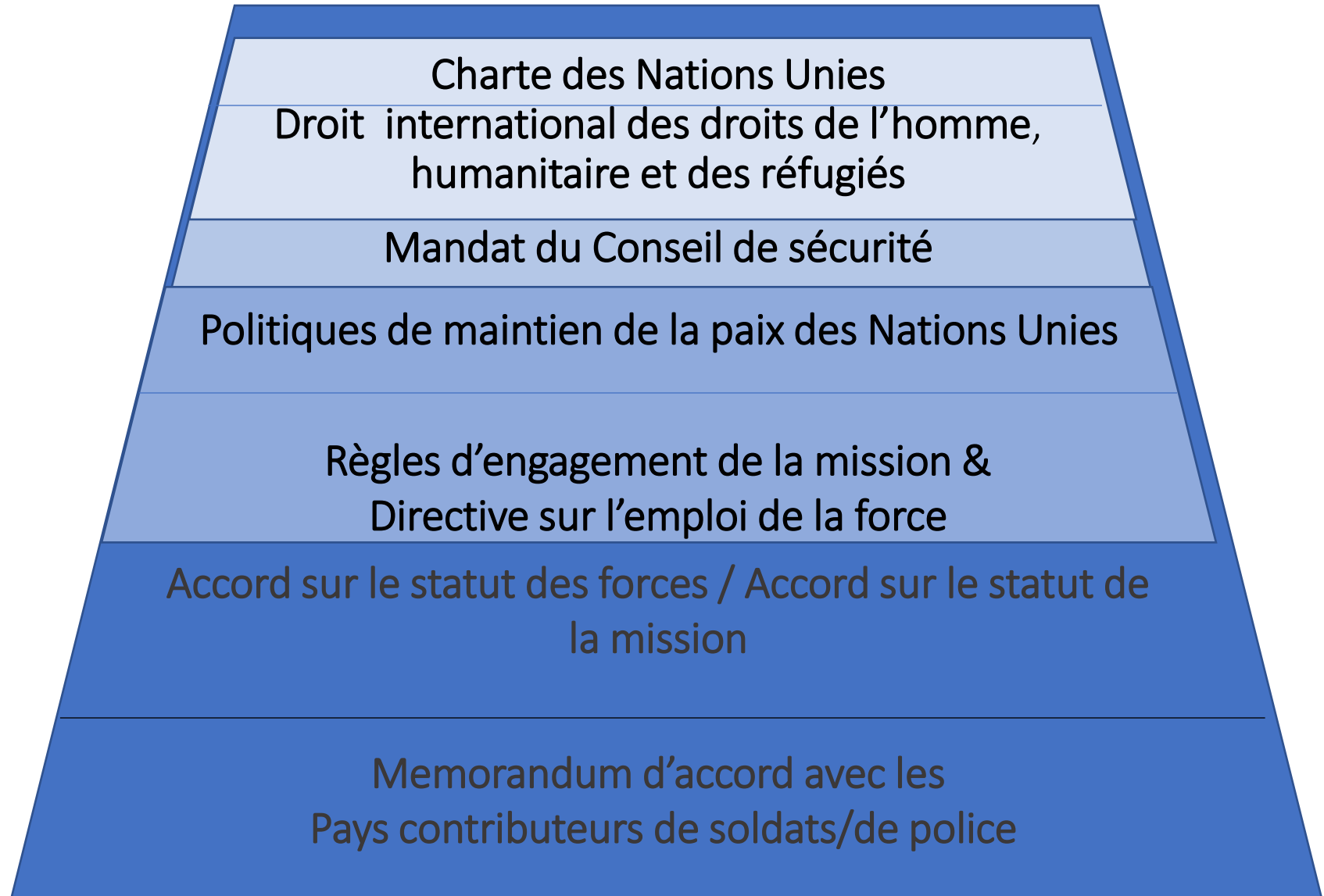


# Objectifs d'apprentissage

- **Identifier** les principaux éléments du droit international régissant les tâches prévues dans le mandat des opérations de paix des Nations Unies
- **Comprendre** les concepts et normes juridiques fondamentaux
- **Préciser** ce que le cadre juridique autorise ou oblige le personnel de maintien de la paix à faire et ce qu'il empêche le personnel de maintien de la paix de faire



# Vue d'ensemble de la leçon



# Droit international



# Droit international

- Droit international des droits de l'homme
- Droit international humanitaire (DIH)
- Droit pénal international
- Droit international des réfugiés



# Droit international des droits de l'homme (DIDH)

- Protéger les droits inhérents aux êtres humains
- Obligations essentiellement pour les États
- Universel et inaliénable
- Droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels
- Le droit international des droits de l'homme s'applique
  - en temps de paix et de guerre
  - essentiellement aux gouvernements

**Le personnel du maintien de la paix  
doit respecter, protéger et promouvoir  
les droits de l'homme.**



# Cas 1 : Aide souhaitée

Un parti politique d'opposition appelle des familles entières à assister à des manifestations pacifiques. Le Gouvernement interdit ces manifestations et envoie son armée pour disperser les manifestants.

Un commandant de l'armée locale demande aux forces des Nations Unies de fournir des soldats supplémentaires pour aider à disperser les manifestations et « rétablir la justice et l'ordre ».

**Les Nations Unies sont-elles autorisées à apporter une telle aide ?**



# Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes

- Les Nations Unies ne peuvent pas accorder un appui aux forces de sécurité non onusiennes :
  - Lorsque tout porte à croire qu'il y a un risque réel que les entités bénéficiaires commettent des **violations graves** du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés, et
  - Lorsque les autorités compétentes ne prennent pas les **mesures de correction et d'atténuation** nécessaires

**Protège et promeut la crédibilité, l'impartialité et les intérêts juridiques de la mission.**



PHOTO MONUC





# Application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes

- Atténuation des risques & collaboration et pas de conditionnalité émoussée
- Suspension ou retrait de l'appui : mesure de dernier recours
- S'applique à tous les types d'appui
- Inclut le soutien aux États et aux organisations régionales
- Groupe de travail de haut niveau lié à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et instructions permanentes



# Droit international humanitaire (DIH)

- Réglemente la conduite des hostilités, et protège ceux qui ne sont pas engagés en conflit
- S'applique aux conflits armés internationaux et non-internationaux
- Conventions de Genève et Protocoles additionnels
- Le DIH s'applique :
  - aux conflits armés
  - à toutes les parties à un conflit
  - au personnel militaire des Nations Unies pour la durée des hostilités



# Personnes protégées en vertu du DIH



- Les civils qui ne participent pas directement aux hostilités
- Le personnel médical et religieux des forces armées
- Les personnes blessées, malades et autres, hors combat
- Les prisonniers de guerre & combattants de groupes armés internés
- Le personnel de maintien du personnel (à moins qu'elles ne participent aux hostilités)



# Conduite des hostilités : Principes de base

- **Distinction** entre les cibles civiles et militaires
- **Précaution** afin d'éviter les pertes civiles
- **Proportionnalité** entre l'avantage militaire & les pertes civiles



## Cas 2 : Plan d'attaque

- Un groupe armé s'attaque régulièrement aux civils locaux. Les combattants du groupe vivent dans un village parmi les civils, notamment des enfants, de la même ethnie. Les combattants ne portent pas toujours des uniformes ou portent les armes ouvertement. Le village est doté d'un hôpital où les combattants blessés sont soignés.
- L'armée de l'État hôte prévoit de lancer des opérations armées contre le groupe dans le village.

**L'armée demande conseil à la mission des Nations Unies  
concernant la manière  
de conduire son opération conformément au DIH**



# Protection des femmes DIDH et DIH

- Protection spéciale contre la violence sexuelle, y compris le viol et la prostitution forcée
- Protection spéciale pendant la détention



# Droit international des réfugiés

- Les réfugiés ont généralement besoin d'une protection spéciale. Les missions peuvent avoir un mandat pour les aider en vue de leur retour
- Convention relative au statut des réfugiés de 1951 :
  - Définition : Crainte de **persécution** en raison de la race, de la religion, autre
  - Statut international protégé / en vertu du mandat du HCR
  - Droits des réfugiés
- Convention africaine sur les réfugiés de 1969
  - Statut des réfugiés appliqué à ceux qui fuient **une conflit armé** et d'autres violences majeures



# Cas 3 : Retourner chez eux

L'armée de l'État hôte force les réfugiés à retourner dans leurs pays d'origine.

Les réfugiés seront emprisonnés dans leurs pays d'origine « pour avoir quitté le pays illégalement. » Dans les prisons, les femmes et les filles sont souvent violées par les gardiens.



Quelles sont les préoccupations légales que les Nations Unies peuvent soulever avec l'armée ?





# Droits des réfugiés

- Interdiction de l'expulsion ou du retour (« *refoulement* »)
- Interdiction de la discrimination en raison de la race, de la religion ou du pays d'origine
- Liberté de pratiquer la religion
- Droit d'acquérir une propriété
- Accès aux tribunaux
- Éducation publique
- Aide
- Liberté de mouvement



# Personnes déplacées dans leur propre pays

- **Forcées** à fuir leur domicile (par ex., en raison d'une guerre ou une catastrophe naturelle), mais elles **n'ont pas franchi une frontière internationale**
- **Préserver** les droits de l'homme et les droits des citoyens
- **Doivent être protégés** par leur État d'origine
- Protégées en vertu :
  - Des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays des Nations Unies
  - De la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique



# Droit pénal international

- **Crimes de guerre :**
  - Graves violations des Conventions de Genève et autres violations graves du DIH
- **Crimes contre l'humanité :**
  - Actes inhumains systématiques ou généralisés
- **Génocide :**
  - Volonté de détruire un groupe ethnique ou religieux
- **Obligation incombant à l'État** de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide
- Les **tribunaux & cours internationaux** peuvent poursuivre (par ex., la Cour pénale internationale)



# Cas 4 : Commandement irresponsable

- Les militaires ont systématiquement pillé une ville et des soldats ont violé des centaines de femmes et de filles
- La commandante des troupes n'a jamais ordonné à ses troupes de commettre de telles atrocités. Cependant, elle en avait connaissance et n'a rien fait pour empêcher les troupes de se livrer à de tels actes, sous son commandement

**A-t-elle commis un crime international ?**



# Responsabilité du supérieur hiérarchique

Les commandants sont responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis sous leur commandement si :

- Ils **savent ou auraient dû être au courant de la** commission de ces crimes

ET

- n'ont pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour **prévenir ou réprimer** les crimes, y compris en enquêtant et en poursuivant les auteurs des faits.

**Responsabilité criminelle sans participation directe au crime**



# Droit relatif au maintien de la paix



# Mandat du Conseil de sécurité

- Une résolution du Conseil de sécurité constitue le fondement juridique le plus élevé du déploiement d'une mission
- Il expose les tâches et les responsabilités que la mission est censée accomplir



# Mandats de protection se renforçant mutuellement

## Droits de l'homme

---

- Concerne tout le monde et tous les droits de l'homme, pas seulement l'intégrité physique

## Protection des civils

---

- Protège contre la violence physique
- Inclut la protection physique et la prévention, y compris l'emploi de la force

## Protection de l'enfance

---

- Développés autour des six graves violations contre les enfants en temps de conflit

## Violence sexuelle liée aux conflits

- Requiert une interconnexion de conflit
- Concerne les filles, les femmes, les garçons et les hommes



## Responsabilités globales de la mission





# Cas 5 : Interprétation du mandat

Le mandat de la mission l'autorise à prendre « **toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils** »

- Des villageois locaux ont kidnappé trois adolescents de 16 ans qu'ils accusent d'être des combattants d'un groupe armé impliqué dans des crimes contre l'humanité.
- Le maire de la ville souhaite que la mission des Nations Unies envoient des casques bleus chargés du maintien de la paix pour mettre en détention les trois jeunes et les faire juger. Le maire craint que des émeutes éclatent ou que ces trois individus puissent être lynchés s'ils sont mis en détention et jugés.

Qu'est-ce que la mission est autorisée à faire ?

Qu'est-ce qu'elle n'est pas autorisée à faire ?



# Mandat de la protection des civils :

## « Prendre toutes les mesures nécessaires »

- Comprend une action militaire, civile et de police
- Ne remplace pas les responsabilités relevant de la souveraineté de l'État hôte.
- Autorité pour utiliser la force létale (en dernier ressort) pour protéger les civils menacés
- Doit être conforme au DIDH et le DIH tels qu'énoncés dans les règles d'engagement



# Politiques et directives des Nations Unies

- Les politiques du Secrétaire général s'appliquent à tous les travaux des Nations Unies
- Les politiques du Département des opérations de paix s'appliquent plus précisément aux opérations de paix
- Les détails relatifs aux politiques sont transmis par le biais de directives, d'instructions permanentes et d'ordres permanents
- Les directives publiées par le Secrétaire général ou par le Département des opérations de paix sont contraignantes d'un point de vue juridique



# Politique du DPO sur les renseignements relatifs au maintien de la paix

## Limites pour les activités de renseignement des Nations Unies

- Plein respect des droits humains et du droit international
- Pas d'activités clandestines
- Pas d'exposition des sources au danger
- Indépendance des renseignements relatifs au maintien de la paix
- Coopération avec les États sous conditions



# Cas 6 : Un nouveau groupe armé

Pour obtenir des informations sur un nouveau groupe armé, les observateurs militaires des Nations Unies envisagent d'approcher des enfants qui travaillent pour ce groupe, en tant que portiers et cuisiniers. Ils n'ont pas l'intention de payer les enfants en contrepartie des informations fournies.

**Ce cours est-il autorisé ?**



# Politique sur les droits de l'homme dans les opérations de paix

## Responsabilités des bataillons d'infanterie des Nations Unies

- Identifier
- Noter
- Signaler
- Confidentialité
- Orienter les victimes (soutenir)
- Protéger
- Assurer le suivi de la situation



# Points à retenir

- L'ensemble du travail des missions doit respecter et promouvoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés
- Le Conseil de sécurité a établi plusieurs mandats qui se renforcent mutuellement pour protéger les enfants et définir les priorités des missions
- Des politiques du DPO et d'autres entités des Nations Unies instaurent des règles contraignantes auxquelles tout le personnel doit obéir, y compris les règles visant à protéger les enfants



# Références

- Nations Unies, DPKO-ITS, Modules de formation de base préalable au déploiement, 2017
- Nations Unies, DPKO-ITS, Référentiel de formation spécifique à la protection intégrale des civils pour les opérations de maintien de la paix au profit de la composante Militaire
- Nations Unies, DPKO/DFS, Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et Orientations





# Questions

